

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-086 :

Date : 28/04/2023

Objet : Contrat de diffusion des documentaires Forte et Toxic Hope

Publiée le
28 AVR. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique et son article R.2122-8,

Considération, l'orientation de la ville de Grigny en matière de politique culturelle et éducative,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'Association CREATIVE VENTURE, représentée par son Producteur, Monsieur Salim SAAB, sise Building 8, 4th Floor, Office 411 - Dubai Media City - PO BOX 502851 UAE, à la Ville de Grigny, représentée par son Maire Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350)

Décide,

D'accepter les termes du contrat relatif à la diffusion de deux documentaires réalisés par le Producteur Salim SAAB « Forte » et « Toxic Hope », au Centre culturel Sidney Bechet à Grigny pour une durée de trois mois à compter du 09 mars 2023.

De signer le contrat de diffusion des documentaires pour un montant global et forfaitaire de 500,00 € net.

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification pour une durée de trois mois.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification